

**Le Censeur** donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, officiers de correspondance, place de la Bourse, n° 3, au 1<sup>er</sup>.

PRIX :  
 6 francs pour 3 mois;  
 12 francs pour 6 mois;  
 24 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 7,  
 PAR RICHARD PÈRE ET FILS,  
 Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GIEL.
6 heures du mat.	10 au-dessus de 0.	68 deg.	27 pou. 8 lig.	N.-O.	Nuages
Midi....	4 au-dessus	deg.	27 pou. 8 lig.		

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. 10 m.	11 h. 7 m.	7 h. 47 m.	Premier quart.	15

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 7 juin 1838.

2<sup>e</sup> LETTRE SUR LE BUDGET DE 1839.

Affaires étrangères.

(Suite.)

Je vous ai parlé, Monsieur, de la politique extérieure du 8 août, il faut vous dire un mot de ses agents; ce n'est pas que je veuille faire la biographie des Sébastiani, des Fesencant, des Aulaire, des de Barante, des Montebello, et *tutti quanti*. Ma plume, Monsieur, ne se trempe point dans le fiel, et je suis trop bonhomme pour ces gens-là. Je laisse à la postérité qui a jugé Talleyrand le soin de les fustiger, si tant est que la postérité daigne s'occuper de ces serviteurs fidèles dont le principal mérite est la soumission, l'obéissance, la souplesse et l'humilité. Mais je ne puis résister à vous mettre sous les yeux un portrait de l'espèce diplomate, portrait que n'auraient certes pas désavoué La Bruyère ou Timon; il est tracé de main de maître par M. Auguis, cet infatigable fureteur d'abus.

« Si nous passons à la race des diplomates dont quelques vieux roués sont les modèles incarnés, nous retrouvons aujourd'hui, comme autrefois, un troupeau privilégié d'être essentiellement futiles, frivoles. Véritables masques de théâtre, leur politesse est une singerie, leurs protestations de services sont des grimaces, leur conversation est l'art de dire beaucoup de mots qui ne signifient rien. La parole, a dit le chef de cette vieille école diplomatique, n'a été donnée à l'homme que pour déguiser sa pensée.

« Un cœur d'homme a cessé de battre sous l'habit d'un diplomate. Le matin il s'enferme pour se donner un air occupé; monsieur prolonge l'heure de sa toilette ou de son déjeuner; il rend et reçoit quelques visites d'étiquette, pour échanger d'insignifiantes paroles. Vient enfin l'heure importante du dîner. La gastronomie est, pour le diplomate, un talent nécessaire, un moyen de réputation et d'influence, un art puissant, auxiliaire de la politique. Le soir, dans de fastueux salons, on cause de l'opéra de la veille, de la cantatrice ou de la danseuse qui a la vogue, de musique, de bals, de femmes, de chevaux, des variations de la température, des levers ou des couchers du roi, de quelques intrigues de cour, d'un roman nouveau, de vingt ou trente familles de la haute aristocratie, qui sont le monde entier pour ces dandys politiques... Egoïsme profond, corruption, rénalité, prétentions insolentes, fatuité, habitudes servilement rampantes envers les personnes royales ou princières... Voilà ceux auxquels sont remis et livrés les destins des peuples! »

Bravo, M. Auguis! vous criez le peuple, dont les sueurs soldent ces fastueuses inutilités que l'on prétend être d'une nécessité absolue pour la représentation du pays. Car il y a en monarchie un principe que ne veut pas comprendre mon voisin, un vieux puritain que je soupçonne fort d'être entaché de jacobinisme. En monarchie, Monsieur, plus on jette de l'argent par la fenêtre, plus on étale de luxe, de pompe, plus on a de laquais, de valets, de cochers; de piqueurs, plus le gouvernement est puissant et redoutable. Or, pour représenter auprès des princes étrangers une monarchie aussi somptueuse, aussi glorieuse que la nôtre, une monarchie qui fait pâlir tout l'éclat de celle de Louis XIV, toute la gloire de celle de Napoléon, vous comprenez bien, Monsieur, qu'il faut envoyer des gens nés, des gens de qualité, nos plus grands seigneurs, si grands seigneurs nous avons; il faut les entourer de jeunes et beaux secrétaires d'ambassade, d'élégants attachés, recrutés parmi les merveilleux des salons de Paris; il faut, pour leur assurer la prépondérance, leur garnir grassement le gousset, comme nous disons à Thizy; il faut des titres magnifiques et des émoluments énormes. Vous comprenez bien que si nous n'avions que des ministres plénipotentiaires au lieu d'ambassadeurs, la France descendrait de son rang et ne serait qu'une puissance de sixième classe. Il est vrai que la Prusse et les Etats-Unis n'ont que des ministres plénipotentiaires avec des traitements fort modiques, et il faut avouer que ces puissances sont tout aussi respectées et ont autant d'influence que nous pourrions en désirer avec tout notre attirail d'ambassadeurs grands seigneurs aux gages de cent mille écus. Mais, Monsieur, la Prusse est une avarice qui n'entend rien au beau de la monarchie. Quant aux Etats-Unis, on n'en parle pas; ce sont des républicains, c'est tout dire. Des républicains... est-ce qu'on se modèle sur des gens de cette sorte!

Il est vrai encore que jusqu'au règne de Louis XV on n'a employé en pays étranger que des hommes qui se recommandaient par leurs talents, par leurs travaux, et non par la naissance ou

la fortune. Henri IV, Louis XIII, Louis XIV entretenaient en Angleterre comme ambassadeurs l'abbé Laborde, Barillon, Bourdeau, qui ont négocié les affaires les plus importantes. Cependant ces hommes pris dans des rangs obscurs ne recevaient pas ces traitements énormes qu'on affecte à nos ambassadeurs. Ils étaient faiblement rétribués, et en même temps puissamment considérés; leur médiation fut d'un grand poids dans les affaires d'Angleterre, notamment depuis la révolution de 1649 jusqu'à celle de 1688.

Nous avons changé tout cela, et nous avons perfectionné d'une manière notable le poste de la représentation. D'abord vous saurez qu'on représente bien mieux la France auprès des puissances étrangères à Paris que dans les capitales où l'on est envoyé. La résidence n'est pas plus en usage chez nos diplomates que chez nos évêques. Puis, dans les grandes occasions, nous ne nous contentons pas de l'ambassadeur en permanence, il nous faut des envoyés extraordinaires avec un traitement égal à celui de l'ambassadeur ordinaire. Voilà le vieux Soutz qui va franchir le détroit avec une suite nombreuse pour assister au couronnement de la reine Victoria, et aider Mgr Sébastiani à lutter de magnificence et de grandeur avec les lords du pays. Je ne sais qui va doubler M. Saint-Aulaire à Milan, dans une cérémonie pareille où la France n'a certainement que faire. M'est avis qu'on eût mieux fait de garder nos écus et d'envoyer le duc de Nemours parader à Londres aux frais de la liste civile et chercher à toucher le cœur de la pauvre petite. Ce sont affaires de famille qui ne nous regardent pas. — Qu'on la couronne ou qu'on ne la couronne pas; je m'en moque, me disait hier un tisseur de bon sens. Je vous avoue que j'ai la témérité de penser tout juste comme mon honorable ami le tisseur de coton; et vous, Monsieur?

Permettez-moi de vous offrir un petit tableau, dressé pour l'édification et l'instruction de mes collègues les petits contribuables. C'est le chapitre III du budget des affaires étrangères revu et corrigé par votre serviteur.

Nous avons neuf ambassadeurs qui nous coûtent 1,285,000 fr. Il me semble que l'on peut facilement faire une réduction de 560,000 fr. sur cette somme, sans nuire aux intérêts de la France.

TRAITEMENTS.

Londres,	300,000 fr. à réduire à 150,000 fr.	
St-Petersbourg,	275,000	125,000
Vienne,	200,000	100,000
Rome,	120,000	50,000
Madrid,	120,000	80,000
Constantinople,	100,000	80,000
Naples,	60,000	50,000
Turin,	60,000	50,000
Berne,	50,000	40,000

Quelles affaires si importantes avons-nous donc à Rome, qu'il faille payer notre ambassadeur 120,000 fr.? Le temps des Hildebrand est passé, et le Vatican s'en va comme beaucoup d'autres choses. Notre ministre plénipotentiaire à Berlin se contente d'un traitement de 100,000 fr., nous ne voyons pas pourquoi l'ambassadeur de Vienne aurait besoin du double. Il est vrai que M. Saint-Aulaire est ambassadeur et que M. Bresson n'est qu'un ministre plénipotentiaire. On serait fort en peine d'expliquer la différence qu'il y a entre ces deux titres. Ah! Monsieur, qu'il y a donc en France de ces mots qui nous coûtent cher! Je ne veux point vous en faire la liste trop longue; j'ai quelques raisons pour cela, et votre perspicacité saura les deviner.

Nous avons quatorze ministres plénipotentiaires, cinq ministres résidents et trois chargés d'affaires dont les traitements sont généralement plus en rapport avec l'importance de leurs fonctions que ceux des ambassadeurs; cependant il y aurait encore lieu d'abaisser leurs émoluments. Force et puissance valent mieux, pour faire respecter un pays, que finesse, luxe et roqueries de tous les diplomates possibles.

Quatre-vingt-six consuls protègent au dehors nos relations commerciales; ce service coûte à la France 1,520,000 f. Ce serait, Monsieur, une somme certainement bien employée, si nos agents étaient choisis avec intelligence et s'ils avaient une parfaite connaissance des affaires commerciales; mais, par malheur, il n'en est pas toujours ainsi, et le commerce s'est plaint souvent de la négligence et de l'incurie de quelques-uns de nos consuls. Là, comme ailleurs, comme partout, la spécialité des connaissances n'est trop souvent que le dernier titre pour obtenir ces places.

Je lis au chapitre VIII: « Présents diplomatiques, 50,000 f. »

de régiment du temps que les régiments n'avaient pas d'aumôniers, peintre-vitrier-vernisser et colleur, se faisant passer en Russie pour un grand artiste, compositeur italien aux prises avec toutes les tribulations de la coulisse, Couturier le fleur, le camarade de Bruno, qui reporte au salon ses habitudes d'estaminet, de la guinguette, de Desnoyers et de l'Île-d'Amour.

Duprez luttera contre la chaleur, la campagne, les eaux, et retiendra les dilettanti au Grand-Théâtre; Achard chantera de gaies chansonnettes pour le peuple; il essaiera de tirer de sa poudre cette malheureuse arène du Gymnase où tant de lutteurs ont succombé, et qui serait aujourd'hui fermée ou vide de spectateurs sans la complaisance de Mme Beuzeville, cette actrice pleine à la fois d'âme et de finesse, d'énergie et de naïveté, qui passe chaque jour d'une scène à l'autre, et consent, avec une indifférence pénible ou un désintéressement inouï, à écriquer son beau talent de comédienne à l'étroitesse des rôles de vaudevilles sans effet, sans entraînement, où la passion n'a pas de développements, la pensée point de grandeur, l'art point de moyens, le talent point de puissance.

Les voilà donc tous deux, alternant, Duprez ce soir et Achard demain, et ainsi de suite, tant que le public voudra, tant qu'il viendra, attiré par le désir nouveau d'un plaisir déjà goûté, ou l'espérance d'un plaisir inconnu. Qu'ils poursuivent leur carrière, l'un aux théâtres du riche, l'autre au théâtre du peuple, tous deux applaudis et aimés, et puissent-ils ne pas se nuire l'un à l'autre!

Le Gymnase en effet avait bien besoin qu'une main secourable vint l'aider à se soutenir en attendant qu'il eût réparé ses

Les petits cadeaux entretiennent l'amitié; je serais bien curieux de savoir à qui on fait de ces petits cadeaux. Cette somme serait-elle, par hasard, destinée à solder les gracieusetés qu'Abdel-Kader a faites à la liste civile en lui envoyant ses chevaux et ses autruches? Il me semble à moi, qui me pique de savoir vivre tout aussi bien que qui ce soit, que c'est à celui qui a reçu à rendre; cela se pratique du moins ainsi à Thizy. Quand M. le maire reçoit une poule ou un dindon, un lièvre ou un lapereau, il ne fait pas payer au conseil municipal ce qu'il offre en retour. On dit qu'en monarchie c'est différent, je n'ai pas de peine à le croire.

Au chapitre X je vois figurer 650,000 f. de fonds secrets. Une partie de cette somme est consacrée à rémunérer d'anciens services d'espions en retraite et de traitres invalides, et de toute cette race impure qui vit de délations, de félonies et de trahisons. C'est une sale dépense que l'on couvre d'un voile épais. Malgré toute l'obscurité de ce chapitre, on sait, le croirez-vous, Monsieur? que la trahison a obtenu souvent des pensions plus élevées que le traitement de nos généraux. Je ne saurais qualifier comme elles le méritent ces honteuses rémunérations; j'aime mieux emprunter la parole de M. Sébastiani, député de l'Aisne sous la Restauration.

« Rien, s'écriait l'éloquent orateur qui depuis... rien ne me paraît moins conforme à la dignité d'une grande nation, aux lumières de notre époque, que cette espèce de rappel à des temps où une politique mystérieuse exigeait des dépenses mystérieuses comme elles. »

M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, a été d'un avis tout différent; lequel des deux faut-il donc croire? Je vous le laisse à décider.

Je passe enfin au 14<sup>e</sup> et dernier chapitre. — Reconstruction du palais de France à Constantinople, 500 mille fr. Ce palais fut brûlé en 1831, dans l'incendie de Péra. Depuis cette époque, le représentant de la France réside à Thérapia, résidence d'être donnée à l'ambassade par le sultan Sélim. On sait que les incendies sont très-fréquents à Constantinople; ne serait-il pas à craindre de voir le nouveau palais détruit encore une fois par le feu? Ne ferait-on pas mieux de louer à Péra un habitation commode? On obtiendrait par ce moyen une économie non-seulement des 500 mille francs demandés, mais d'une somme au moins triple. Nous savons trop, depuis l'histoire du monument du quai d'Orsay, que les devis de l'administration ne sont pas d'une très-grande exactitude. J'emploie ce mot par honnêteté et politesse, soyez-en sûr, monsieur.

Telles sont, monsieur, les réflexions que m'a suggérées le budget des affaires étrangères. J'ai passé sur beaucoup de dépenses qui sont certainement susceptibles de réductions; il m'a suffi de prouver qu'un gouvernement assis sur des bases différentes, et dont le système politique ne serait pas de la faiblesse, pourrait, tout en diminuant les dépenses, soutenir plus dignement l'honneur du nom français.

Agréez, etc.

UN PETIT CONTRIBUABLE.

Le Courrier de Bordeaux publie dans son numéro du 29 mai divers documents importants sur les affaires du Mexique, et nous les publierons demain.

Le président Bustamente ne veut en aucun point accepter les conditions de notre ultimatum, et fait un appel à l'énergie et au patriotisme des Mexicains. « Préparez-vous donc, Mexicains, dit-il dans une proclamation datée du 5 avril, à la défense du plus grand bien que défendent les peuples libres, la liberté et l'honneur, et confiez-vous dans la décision du gouvernement et du congrès pour obéir au vœu national. »

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 6 juin 1838.

Monsieur,

D'après ce qui s'est passé au Grand-Théâtre lors de la représentation de la Fiancée, permettez-moi, Monsieur, de recourir à votre obligeance et à votre impartialité pour vouloir bien m'aider par l'insertion de ma lettre à faire connaître au public la cruelle position dans laquelle je me trouve placé.

J'étais engagé pour deux ans au théâtre de Metz, lorsque je reçus du correspondant de M. Provence des propositions d'engagement pour le Grand-Théâtre de Lyon. Le désir d'aborder une scène si élevée, et l'espérance que mon zèle pourrait, dans un emploi pour ainsi dire secondaire, me mériter la bienveillance

perles; car il a fait bien des pertes le Gymnase; il a vu tomber Mme Reichstein, M. Voisel, M. Augustin, Mlle Angéline; cette dernière était de tous ceux qui avait le plus de chances de réussir, si elle se fût bornée à jouer des rôles de deuxième amoureuse, et n'eût pas voulu débiter dans la Fille de l'Avaro, dans Simple histoire; mais la vanité est mauvaise conseillère. Ces quatre chutes bien légitimes, non pas faites par des coteries, mais par l'immense majorité, n'empêchent pas la Gazette des Théâtres de dire que M. Voisel est un admirable premier rôle, Mme Reichstein une actrice d'un talent pathétique et entraînant, et Mlle Angéline une charmante jeune comédienne.

La Gazette des Théâtres s'abuse si elle croit rendre service aux acteurs en leur donnant des éloges non mérités, en leur prêtant des talents qu'ils n'ont pas. Elle trompe ainsi les directeurs qui engagent sur la réputation, et qui sont ensuite obligés de payer des frais de voyage et des appointements qui ne sont pas gagnés. Voilà dix acteurs qui tombent cette année dans nos deux théâtres, dix chutes méritées, prévues après les premières répétitions... Voilà des frais énormes, des pertes, parce que les artistes avaient des articles louangeurs à faire lire, des couronnes à montrer... La Gazette des Théâtres comprendra de quelle importance peuvent être ses articles et quelle responsabilité elle assume. Il n'y a de cabale à Lyon qu'en faveur des débutants pour lesquels on a organisé une claque, bien chaude, bien dressée, qui applaudit non pas avec les mains, c'est trop mesquin, mais avec des palettes, des battoirs attachés aux mains, innovation que je signale aux romains parisiens, si toutefois l'invention ne vient pas d'eux; une claque toujours disposée à faire le coup

THÉÂTRES.

DUPREZ. — ACHARD. — LE GYMNASE. — LE CIRQUE-OLYMPIQUE. — LA FAMILLE ARABE.

Deux talents sont venus en même temps s'abattre sur nos théâtres; oiseaux voyageurs dont la voix charme d'ordinaire les loisirs de la capitale, que l'on espère long-temps en province avant qu'ils viennent, et qui apportent enfin leur nid promené de ville en ville; mérites cosmopolites qui vont chercher partout des juges, des bravos, des couronnes, non pas seulement de fleurs ou de feuilles de chêne, mais des couronnes d'or amoureusement vulgarisées en billets de banque. Ils sont arrivés en nombre, tombant en ruines, entraînés dans la chute de tant de nullités qui sont venues y mourir depuis un mois et demi. Ils sont venus, l'un avec le grand opéra, qu'il revêt d'une forme nouvelle; l'autre, plus modeste et non moins suivi, ramenant le vaudeville qu'il transforme souvent en opéra comique; l'un, après avoir chanté quelque temps à Feydeau, est allé en Italie se créer une voix à lui, une voix étrange, qui étonne, tant elle est large et ample, une voix qui ne ressemble en rien aux voix des autres chanteurs; l'autre, enfant de Lyon, que nous avons vu débiter sur nos théâtres de société, puis sur notre scène du vaudeville, dont il fut les délices. Le premier, Duprez, qui peindra les grandes passions, la haine, la vengeance, le bonheur, et réchauffera nos cœurs par des accents d'amour et de liberté. Achard, le second, qui sera tour à tour aumônier

du public, me firent accepter la place qui m'était offerte; et, pour venir à Lyon, je fus obligé de payer au directeur de Metz un dédit stipulé dans mon engagement.

Instrofit, à mon arrivée, de la défaveur qui avait déjà accueilli plusieurs artistes, j'entraî en scène, à mon premier début, avec une terreur que l'on peut facilement comprendre, et qui dut paralyser une partie de mes moyens; je n'ai peut-être pas chanté et joué le rôle de Fritz, de *la Fiancée*, comme j'aurais pu le faire si je n'eusse pas été dominé par ce sentiment de crainte.

Les marques d'improbation dont j'ai été la victime à mon entrée en scène, et avant même que je ne commençasse à chanter, ne sont pas un arrêt définitif, et je pense qu'il m'est permis d'en appeler à l'indulgence du public et au droit qu'a tout artiste de se faire entendre avant d'être jugé.

Si l'on a admis partout l'usage de trois débuts, c'est pour donner au débutant qui n'aborde qu'avec crainte un public qui ne le connaît pas le temps de surmonter une émotion bien naturelle, et de paraître trois fois devant ses juges avec la confiance qui seule peut lui permettre de montrer ce qu'il est réellement.

Vous-même, Monsieur le rédacteur, avez bien voulu reconnaître que j'avais été jugé trop précipitamment et sans être entendu; j'ose donc solliciter du public et de MM. les abonnés, par la voie de votre journal, la faveur de regarder comme NULLE la représentation de *la Fiancée*, et de recommencer mes trois débuts dans les ouvrages que l'on voudra bien me désigner, soit opéras comiques, soit grands opéras.

Je demanderai seulement à MM. les abonnés et au public de vouloir bien s'abstenir de toute marque d'approbation ou d'improbation jusqu'à la fin de mon troisième début, déclarant d'avance me soumettre alors avec résignation au jugement qui sera porté sur moi.

Agréer, etc.

SAUPHAR.

Quand un artiste fait ses débuts, il est évident qu'il paraît devant ses juges; mais aussi faut-il que le public, qui a le droit de décider de l'avenir de l'artiste, qui peut l'arracher à ses plus douces illusions, détruire ses espérances, son avenir, soit toujours impartial.

S'il aime l'art, il doit respecter ceux qui le cultivent, les environner de garanties contre les opinions erronées, mal basées; il doit enfin entendre religieusement les acteurs qui comparaissent à sa barre.

Cette opinion, nous l'avons soutenue constamment, et la lettre de M. Sauphar nous donne une nouvelle occasion de la reproduire; elle n'implique de notre part ni faiblesse ni indulgence. Ce que nous voulons, c'est que les artistes puissent, s'ils sont doués des qualités de leur emploi, compter sur un succès, et avoir une existence moins précaire que celle que de mauvaises traditions ont pu leur faire jusqu'à ce jour; nous voulons aussi qu'ils soient bien pénétrés de la justice des décisions du public, afin qu'ils connaissent mieux leurs forces, et qu'ils puissent, s'ils sont susceptibles de faire des progrès, acquérir ce qui leur manque.

M. Sauphar a donc droit de réclamer une nouvelle décision. Il a raison, s'il a la conviction qu'il a les qualités nécessaires à l'emploi de ténor léger, d'en appeler du public trop ardent, trop prompt à s'irriter peut-être par des circonstances indépendantes de sa volonté, à un public plus calme et moins prévenu.

Nous nous rappelons que, l'année dernière, une violente opposition se manifesta contre M. Lesbros; le *Censeur* avait même pris d'abord parti avec cette opposition. Mais M. Lesbros nous fit promptement revenir à une autre opinion; et, depuis, cet artiste a su se faire complètement agréer du public; ses progrès ont été marqués, et nous avons fait en lui une bonne acquisition.

Depuis six mois que le budget municipal est voté, nous nous étonnons que la mairie n'ait pas cru devoir le publier encore. Elle le doit cependant; ce n'est qu'en étudiant les diverses dépenses de la cité que l'on arrivera à des améliorations.

INCENDIE DES BROTTAUX.

La loge maçonnique *Confiance et Amitié*, de la Croix-Rousse, a fait verser à la souscription du *Censeur* la somme de 101 fr. 75 c. pour les incendiés des Brottaux.

Celui des deux soldats de la garnison surpris en flagrant délit de vol chez Mme G..., rue du Péral, qui s'était frappé d'un coup de couteau, est mort hier des suites de sa blessure.

Paris, 5 juin 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'ajournement de la loi de conversion par la seule raison d'inopportunité, dans laquelle se résume l'opinion de la commission de la chambre des pairs, a déjà produit des ré-

sultats. Il sera difficile d'aller au-delà. Les hommes sages regrettent que la mesure de réduction de l'intérêt ait trouvé dans la pairie une résistance qui est peut-être grosse d'une réforme électorale qui disposerait autrement l'équilibre des pouvoirs.

— Le budget de la guerre a été rapporté avec un soin qui fait honneur, sinon à l'expérience du député officiellement chargé de ce travail, au moins à sa franche acceptation de toutes les mauvaises raisons que lui a arrangées en style de rapport bureaucratique le secrétaire de M. Martineau-Deschamps, directeur de l'administration de la guerre.

— Il y a eu avant-hier chez M. Aguado une réunion de notabilités politiques et industrielles. Dans le nombre on remarquait M. le duc Decazes qui, depuis quelque temps, est en négociations réglées avec l'ex-banquier de Ferdinand VII. Toutes sortes de questions étaient à l'ordre du jour de ces réunions. Avec l'une de ces puissances on traitait des affaires d'Espagne et des conditions auxquelles M. Molé assurait la protection de la France à la reine Christine. On assure que cette protection a paru assez suspecte pour y faire renoncer M. Aguado et les amis les plus crédules de la politique des Tuileries. Mais si l'on a été en dissentiment politique sur les affaires de la Péninsule, on s'est bientôt retrouvé d'accord sur la question des chemins de fer. La société nouvelle a constitué, sous le titre de fonds de concurrence, des bons de prime qui seraient délivrés selon l'importance des influences qui s'exerceraient pour assurer le monopole des concessions, de manière que toutes les compagnies particulières relevassent de la compagnie centrale.

On assure que M. le duc Decazes a traité avec la compagnie pour l'emploi des fers de son usine, et que la compagnie lui a fait une avance de dix millions. Sur une observation de M. Humann, cette avance ne serait payée que par vingtèmes, au fur et à mesure des livraisons des rails. On cite parmi les députés qui ont pris part à cette affaire M. Baude, qui renonce à l'Afrique pour diriger les opérations métallurgiques de l'établissement de Decazeville.

— Pour ajouter aux scandales dont le ministre de la guerre avait déjà à répondre devant la chambre, on a fait distribuer, par surprise des questeurs, un *factum* de quatre pages, intitulé: Réponse d'un officier comptable à MM. les députés Leydet, Subervic et Dupin qui ont méconnu les droits des agents de l'administration qui les verrait avec plaisir assimilés aux honneurs et rang d'officiers.

M. Dupin a fait arrêter la distribution de cette épître, aussi inconvenante dans les termes que restrictive de l'indépendance des députés.

Si la chambre s'est montrée peu favorable aux prétentions des agents de l'administration, ceux-ci s'en vengent pécuniairement. Ainsi, on voit figurer au budget d'Afrique des lieutenants-généraux, commandants de province, aux appointements de 15,000 f., et l'intendant, qui n'est assimilé qu'aux maréchaux-de-camp, porté pour un traitement de 22,000 f., sans compter les frais en sus.

— Le bruit court qu'après la clôture de la session le général Bernard, qui sera remplacé au ministère de la guerre, soit par le maréchal Soult, soit par le maréchal Valée, ira prendre le commandement général des possessions françaises en Afrique. Ce sera le neuvième ou dixième gouverneur depuis la conquête, et nous ne pensons pas qu'il lui soit donné de réparer en cette qualité toutes les fautes qu'il a commises comme ministre de la guerre.

— M. Emmanuel Las-Cazes est devenu le désespoir du ministère. On lui crie: Demandez donc quelque chose; et celui-ci s'obstine à résister à la conclusion des dévouements intéressés. « Il n'y a rien à faire, a dit M. Montalivet, d'un homme qui n'a rien à demander pour lui ou les siens. »

— Le ministre de la guerre vient de recevoir une réclamation, transmise par la voie hiérarchique, et signée par plusieurs officiers du 13<sup>e</sup> régiment d'artillerie, contre quelques-unes des illégalités contenues dans l'ordonnance du 16 mars.

— Le général de Bélair vient de mourir dans une campagne aux environs de Paris.

— Les affaires belges se traitent tous les matins à Neuilly, de huit à neuf heures, avec les confidentiels intimes de la politique secrète; c'est là qu'on lit les *memorandum* du roi Léopold et les notes de M. Bresson. Il paraît que les récriminations deviennent très-vives de tous les côtés, et que la bonne foi a reçu plus d'une atteinte, d'après les documents échangés entre les parties. On appelle toujours M. Sébas-

combattre. beaux chevaux *Cerf* et *Kalif*, où Mme Allard, écuyère aérienne, déploie tant de grâces et de charmes dans sa voltige, où deux hercules, courant côte à côte sur deux chevaux pareils, exécutent les poses les plus hardies, les plus étranges, se joignent, se confondent et ne forment plus, hommes et chevaux, qu'un centaure à huit pieds galopant avec frénésie.

Puis la famille arabe, avec sa tente de poil de chameau, usée, déchirée, en lambeaux; tente de la tribu, du douer, qui a paré la famille du soleil d'Afrique et de l'humidité des nuits, et qui est aujourd'hui tendue dans une chambre étroite, sans soleil, sans lumière, effet triste et pénible. Quatre femmes et cinq hommes composent cet échantillon de l'Afrique, car ce n'est pas là une famille; c'est l'Afrique avec ses deux civilisations, l'esclavage et la liberté. L'esclavage du harem, où la femme paie de ses charmes l'asile et la nourriture qu'on lui donne; représenté là par deux odalisques, à ce qu'on dit; figures jeunes mais tristes, sans expression, qui voudraient rire et qui ne savent pas; créatures nonchalantes, accroupies sur une espèce de lit misérable, et qui s'appellent l'une *la Rose* et l'autre *le Rosier*, noms de raillerie, ironiques sobriquets dans cette méchante hutte; puis, par un juif, leur maître, leur mari, figure étrange, qui tient le milieu entre l'Europe et l'Afrique, pour les exploiter toutes deux; à côté, sous la tente, la vie, la liberté africaines.

Les meules où se broie le grain dont l'on fera le couscous-sou, espèce de maigre gâteau; la selle sous laquelle l'Arabe fera mortifier la viande qu'il trempera ensuite dans l'huile; les larges étrières, le fusil albanais, le yatagan, vrai damas, mais dont le fourreau d'argent a été vendu... rien n'y manque, si ce n'est le coursier, la campagne pour s'élaner, l'ennemi pour

tiani dans les conférences de ce genre; mais le général rapproché à son royal ami d'avoir mal payé ses services en ajournant l'octroi du bâton de maréchal tant souhaité. Il paraît que, si l'on peut s'arranger avec M. le duc de Broglie, le comte Sébastiani reviendra prochainement se proposer de sa carrière diplomatique dans les conseils de la couronne. C'est à n'y rien comprendre.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 4 juin.

DISCUSSION DU BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. DE SADE signale les lacunes qui existent dans l'enseignement de la plupart des facultés des départements. Il voudrait qu'au lieu d'être disséminés dans des villes, souvent très-éloignées dans un seul endroit. Il est fâcheux qu'à Paris seulement, siège de l'Université, soit concentrée cette universalité des études et cette variété d'enseignement qui permet aux jeunes gens de se préparer, suivant leur vocation ou leur fortune, à suivre la carrière qu'ils doivent embrasser. Ce système se concilie mal avec la liberté de l'enseignement, puisqu'il oblige les jeunes gens à des déplacements extrêmement difficiles et dispendieux.

M. LANJUINAIS: Messieurs, je viens signaler à la chambre des actes qui constituent une violation évidente de la loi de ventose an XII. Cette loi, qui a réorganisé les écoles de droit en France veut (son texte est formel) que les professeurs de droit soient nommés au concours; elle statue en outre que les candidats au professorat ne pourront être admis à concourir sans être munis du titre de docteur.

Eh bien! Messieurs, sur seize professeurs, à Paris, neuf ont été nommés par ordonnance, et trois ne sont point docteurs.

J'ai besoin, Messieurs, de vous rappeler les précédents. En 1829, deux chaires furent créées, l'une pour le code civil, l'autre pour le code de commerce. Il est à remarquer que cette dernière n'était pas comprise dans la loi; et cependant le titulaire ne fut nommé qu'au concours, tant on respectait alors la lettre de la loi.

Il n'en a pas été de même depuis. Le 29 juin 1830, sous le ministère de M. Guernon-Ranville, un jeune homme se présenta au concours, très-vivement recommandé par des personnages influents. Malgré cette protection, il échoua. C'est alors qu'un ministre s'écria qu'il saurait bien briser cette résistance, et en effet il créa tout exprès une chaire de législation criminelle pour la donner à son candidat favori.

La révolution éclata. Ses premiers pas furent marqués par des intentions de réforme. En septembre 1830 parut une ordonnance contresignée de Broglie et basée sur un avis du conseil-d'état; cette ordonnance déclarait que la chaire était inutile et qu'elle n'avait été créée que dans le but unique de nommer une personne qui avait échoué dans un concours. En conséquence elle rapportait la précédente ordonnance qui, disait le ministre, n'avait été faite que pour humilier la faculté de droit.

Cependant, Messieurs, en 1833, cette même chaire qu'on jugeait inutile en 1830 a été recréée; elle a été donnée à un homme très-recommandable et très-capable sans doute, mais enfin qui s'était présenté au concours une première fois, et qui n'avait obtenu aucune voix. (Mouvement.) Ceci est constaté par les procès-verbaux. A un second concours, il s'était rendu justice à lui-même: il s'était retiré. Enfin, à un troisième concours, quoique appuyé par une protection puissante, il n'avait obtenu qu'une seule voix.

Ainsi, cette chaire a été donnée à un homme qui avait échoué trois fois au concours. Voilà, Messieurs, comment on observe les lois.

Messieurs, je crois que le concours est une institution essentiellement morale; c'est la seule voie ouverte à tout homme qui n'a pour lui que son travail, son mérite: elle a été restaurée par Napoléon après la crise révolutionnaire. Cette institution est d'accord avec les principes du gouvernement actuel. Nous sommes plus que nos devanciers tenus de la respecter. Il existe, d'ailleurs, une loi non abrogée, une loi en pleine vigueur qui la consacre. Je demande qu'on exécute la loi. Le concours n'a, d'ailleurs, aucun des inconvénients que quelques personnes lui ont attribués. Qu'on signale les hommes dangereux ou incapables qui en sont sortis, on n'en trouvera aucun.

Au contraire, si l'on compare les nominations au concours et les nominations par ordonnances, on se convaincra facilement que la supériorité du mérite est vraiment du côté de ces dernières.

L'honorable M. Blondeau, le doyen de l'école de droit de Paris, qui a rendu à la science de véritables services, est sorti du concours.

Je pourrais citer nombre d'exemples: je rappellerai seulement, parce que le fait n'est pas éloigné de nous, qu'un jeune homme, également sorti du concours, ayant été ensuite nommé conseiller-d'état, on fut sur le point de créer pour lui une place de procureur-général au conseil-d'état, emploi éminent et difficile, tant on sentait le besoin de conserver au pays son talent et ses lumières.

Enfin en 1837 on a encore nommé plusieurs professeurs, dont pas un n'était muni du grade de docteur. Je vous ai dit, Messieurs, ce que voulait la loi; voilà comment on l'a exécutée. Je n'ai rien à ajouter.

de poing et qui injurie ignoblement tous ceux qui s'opposent aux tristes ovations qu'elle fait; voilà ce que la *Gazette des Théâtres* ignore sans doute; une claque qui lundi, jour de fête, a rappelé une débutante sur le talent de laquelle le feuillet se taira jusqu'après le second début, et lui a rendu les mêmes honneurs que l'enthousiasme rendait à Duprez à la même heure; claque d'ignobles béotiens dont on ne saurait reproduire les dégoûtantes injures.

Duprez et Achard ne sont pas les seuls artistes qui se disputent les spectateurs lyonnais; nous avons encore le Cirque-Olympique et la famille arabe. Le Cirque qui sollicite en vain le droit de mêler à ses exercices d'équitation de joyeux vaudevilles, la permission de jouer le drame avec des canons, des villes, des forêts et des rivières que sa cavalerie prendra au pas de charge, rivières, forêts, villes et canons. Le Cirque, obligé d'attirer la foule, et une foule immense, avec sa troupe équestre qui ne paraît que dans l'arène, et non sur son théâtre, si large, si propre aux manœuvres; sa troupe qui n'a pas droit de parler, si ce n'est aux chevaux; à l'exception, toutefois, de son clown, qui n'est pas un arlequin, mais un paillasse. Pauvre Cirque, tant de fois ouvert et fermé, qui a eu tant de fortunes diverses, depuis Désormes qui l'a bâti jusqu'à Lecomte qui l'a retait et n'y a pas joué, malheureusement! Le Cirque où Kléber a brillé dans les beaux jours du drame militaire, où toutes les illustrations équestres et acrobates ont passé, depuis Mme Siqui, de volumineuse mémoire, jusqu'à Ducrow, le brutal, qui menait sa femme et sa fille comme son cheval, à coups de cravache, le malheureux!... sans oublier les Franconi! Le Cirque où M. Ghélie-Tourniaire fait aujourd'hui manœuvrer ses

combattre. Au lieu de cela, un Arabe danse la danse de son pays aux sons rauques d'un tambourin; il danse en jouant avec son yatagan dont il pose la pointe sur sa poitrine, le tranchant sur sa gorge. Il fait le saltimbanque, mais il y a dans la figure de cet homme un mélange d'astuce et d'énergie; c'est le type arabe dans toute sa sauvage expression. Sa femme est là assise, nourrissant un enfant; sa figure est admirable, pleine d'amour et de vivacité, et ses yeux d'une grande beauté; les artistes trouveront dans ces deux têtes des types fortement caractérisés.

Il y a près d'eux une enfant de 12 ans, déjà femme, un marionnetier qui court, tendant la main à ceux qui sortent, puis deux autres hommes, l'un jeune et blond, portant pour burnous un voile de femme, en mousseline; figure de mépris, sorte de sang mélé; un autre homme, à la barbe noire, tenant une massue, vêtu bizarrement avec une espèce de veste de hussard, des bottes rouges et des éperons de six pouces, dont la pointe mobile traîne à terre, ce qui lui donne un air de caricature. Mais ce qui domine dans tout cet étrange spectacle, dont les diverses parties sont si bizarrement accouplées, c'est un air de misère et d'insouciance; on sort de là avec une idée pénible et douloureuse: c'est qu'il y a chez tous les peuples conquérants ou conquis une espèce d'hommes qui n'ont ni passions, ni énergie, ni haine, ni amour, saltimbanques qui se montrent et dansent pour tous ceux qui veulent les payer. J'aimerais à voir ailleurs que sur des tréteaux les peuples que la France a vaincus.

KAUFFMANN.

**M. SALVANDY** : Messieurs, en descendant dans ma conscience, je n'y trouve rien qui se soulève contre l'acte que l'on vient de reprocher ; mais si le préopinant veut descendre dans la sienne, elle lui dira peut-être que sa réclamation a été excitée par des sentiments indignes de lui et de cette chambre. (Violentes réclamations à gauche.)

**M. MARTIN** (de Strasbourg) : Cette attaque est indigne d'un ministre.

**A gauche** : Oui ! oui !

**M. SALVANDY** : J'en ai la preuve. (Allons donc ! allons donc !) Cette preuve, c'est la lettre que nous a citée le préopinant. Qui lui a donné cette pièce ? Sur quel registre l'a-t-il copiée ? (Bruit à gauche.) Vous avez applaudi l'attaque et vous ne voulez pas écouter la défense.

**A gauche** : Il faut que la défense soit convenable.

**A droite** : Alors, comment expliquez-vous l'acte de M. de Broglie ?

**M. DE SALVANDY** : M. de Broglie a fait plus que moi ; il a trouvé un professeur dans sa chaire, et il a brisé la chaire sous le professeur. (Hilarité.)

**A gauche** : Ce n'est pas répondre.

**M. DE SALVANDY**, tout en se déclarant partisan du concours, dit qu'il a des inconvénients et que le correctif est dans la nomination par ordonnance. Il se fait gloire d'avoir nommé pour la chaire que l'on attaque un publiciste distingué, qui a été malheureux dans les concours, mais qui a partagé ce malheur avec un de nos plus illustres jurisconsultes, de nos plus célèbres professeurs-généralistes. (Les regards se portent sur M. Dupin, qui paraît ne pas entendre et demeure absorbé dans son travail.)

**M. LANJUNAIS** : Je ne sais ce qui a donné le droit à M. le ministre de proférer les paroles un peu vives par lesquelles il a commencé son discours. Je ne suis pas monté à cette tribune pour commettre un acte d'hostilité, et je ne crois pas qu'il me soit échappé une seule parole qui ait pu blesser M. le ministre. (Approbation.) En ce qui me concerne, je n'ai donc rien à me reprocher. Pour M. le ministre, je sais qu'il est peut-être excusable à cause des précédents.

Quant à la lettre que j'ai citée, elle a été imprimée dans plusieurs journaux.

**M. DE SALVANDY** : J'ignorais cette publicité.

**M. MICHEL** (de Bourges) soutient que la loi a été manifestement violée. L'ordonnance, dit-il, n'est pas intervenue comme interprétative de la loi. On a dit seulement : Nous avons fait comme on avait fait avant nous. Or, de mauvais précédents ne justifient pas une atteinte à la loi. L'autorité des précédents avait d'ailleurs été détruite par l'ordonnance de M. de Broglie.

M. le ministre a invoqué des arguments qui, à mon avis, sont une attaque directe contre l'institution du concours, et, à ce sujet, il a rappelé qu'une de nos grandes notabilités judiciaires et parlementaires avait eu le malheur d'échouer. Je ne sais si l'école de droit de 1809 a regretté sa décision en cette circonstance. Quant à moi, je regretterais infiniment que notre honorable président eût borné là sa carrière, carrière si brillante, qu'il a parcourue depuis aux applaudissements du pays. (Adhésion.)

Je le répète après l'honorable M. Lanjuinais, la chaire que l'on a créée était inutile, et les raisons qu'on a données à cet égard ne détruisent pas cette assertion confirmée d'ailleurs dans l'exposé des motifs de l'ordonnance royale de septembre 1830. Je crains que M. le ministre de l'instruction publique ait parlé d'une manière qu'il ne connaît pas assez... (On rit.)

l'invocque ici l'opinion de tous les jurisconsultes qui sont dans cette chambre ; ils seront tous d'avis, comme moi, qu'un enseignement spécial et public est au moins inutile pour ces sortes de matières. Ce qu'il y a de mieux à faire sur ce point, c'est de renvoyer uniquement à la lecture attentive des codes pénal et d'instruction criminelle. On a doublé la chaire du code civil, et on a bien fait. Mais, jusqu'au 29 mai 1830, jamais l'idée n'était venue de créer une chaire de législation et de procédure criminelles.

Je vais plus loin, et je dis que la chaire que vous avez créée, et que vous appelez chaire de législation criminelle comparée, est non-seulement inutile, mais encore dangereuse. Je vous le demande, Messieurs, vous qui envoyez vos enfants à l'école de droit, est-ce pour qu'on leur apprenne à comparer les dispositions pénales de nos lois avec celles de la Prusse, de l'Autriche ou de l'Angleterre ? Eh ! non ; cela s'apprend dans les livres. Vous les envoyez à l'école de droit pour apprendre à lire dans le code, à le lire avec attention et réflexion, à en méditer toutes les dispositions. Si un jeune homme, après s'être imbu de cette science comparée, venait devant une cour d'assises argumenter des dispositions des codes étrangers, comment serait-il accueilli ? Cela serait ou ridicule ou dangereux.

Mais enfin j'admets, si vous voulez, l'utilité, la nécessité de cette chaire. Qui donc a-t-on nommé du moins ? Je ne veux humilier personne ; mais j'ai le droit d'examiner les titres... (Bruit.)

**M. SALVANDY** : Il y a ici une question de droit et une question de responsabilité ministérielle ; c'est sur ce seul terrain-là, ce me semble, que devrait porter le débat. Le professeur est nommé ; il occupe sa chaire chaque jour. Je demande à l'honorable membre lui-même et à la chambre s'il est convenable qu'une telle discussion continue.

**M. LANJUNAIS** : Je ferai observer à M. le ministre qu'en droit ces sortes de nominations ne sont que provisoires. Il y a un décret impérial qui dit que les professeurs nommés sous la première organisation des écoles ne le seront que provisoirement ; que pendant 3 ans leur nomination pourra être révoquée. Il y a donc 4 professeurs dans ce cas, et c'est à l'égard de ceux-là que j'ai appelé l'attention de M. le ministre et de la chambre.

**M. MICHEL** (de Bourges) : Il faut sans doute respecter un professeur dans sa chaire ; mais il faut respecter aussi les droits de ceux qui ont concouru. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Quant à la condition d'avoir le grade de docteur pour être admis à concourir, l'honorable M. Lanjuinais vous a parfaitement démontré que, sous ce rapport, la loi de 1812 n'avait pas été mieux observée. Agir comme on l'a fait, c'est causer le plus grand tort à ceux qui ont dans leur poche leur brevet de docteur ; c'est les priver de leur propriété.

On assure qu'indépendamment des nominations consommées, M. le ministre de l'instruction publique a l'intention d'en signer de nouvelles ; je l'engage à réfléchir sur l'interprétation qu'il a donnée à la loi de 1812 ; elle ne saurait être, je crois, approuvée par la chambre.

**M. SALVANDY** s'attache à démontrer que la loi de 1812 a été modifiée dans plusieurs de ses dispositions par des décrets ultérieurs, et qu'elle n'est nullement applicable aux nominations faites par suite de la création des chaires nouvelles. Quant à la condition d'être préalablement muni du grade de docteur, M. le ministre soutient que la règle constante est d'accord avec tous les précédents, pour justifier la parfaite légalité de l'ordonnance qu'il a rendue. Il revendique pour l'administration le droit de nommer à des fonctions aussi éminentes les hommes que recommandent leur talent et leur érudition.

**M. LANJUNAIS** cite un décret de 1817 qui porte que, même après la première formation d'une faculté, toutes les places doi-

vent être données au concours. Sous l'Empire, deux chaires tout-à-fait nouvelles furent créées dans la Faculté de Paris, et elles furent données au concours.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et demie, et le procès-verbal adopté.

**M. Delinage**, qui a recueilli les leçons de feu Boitard sur le code pénal et la procédure civile, fait hommage de ce recueil à la chambre.

**M. PISCATORY** fait l'appel nominal qui constate de nombreuses absences.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de l'instruction publique.

**M. MARTIN** (de Strasbourg) entre dans de longs détails sur des irrégularités qui auraient eu lieu dans certaines nominations de professeurs à Strasbourg.

**M. DUBOIS** (de Nantes) : On n'a pas assez insisté sur ce point, savoir, que, lorsqu'une science nouvelle se révèle par un homme, par des études faites à l'étranger, il est naturel que le gouvernement choisisse celui qui devrait enseigner de droit cette science nouvelle. Cet homme choisi ne peut avoir de concurrent. Il s'est agi, par exemple, d'enseigner le droit constitutionnel. Eh bien ! on a été chercher en Suisse l'homme qu'il fallait, et on a eu raison, parce que c'était une chaire toute nouvelle qui exigeait des études qu'aucun de nous n'avait faites.

**M. TAILLANDIER** : Mais la loi ! la loi !

**M. DUBOIS** : Voilà comment je l'interprète ; mais dans le cas dont il s'agit, je reconnais qu'il y a eu excès. La chaire dont on a choisi le professeur récemment est destinée à l'enseignement d'une science dont les élèves sont nombreux. Il y avait lieu d'avoir un concours ; et sur ce point je suis d'accord avec les honorables qui ont élevé ce débat.

**M. SALVANDY** : Hier, j'ai été surpris par le débat ; je n'ai pu me défendre qu'au vu des textes et des souvenirs. Aujourd'hui, je viens rappeler que la conduite du ministre de l'instruction publique a eu un précédent dans celle de son prédécesseur qui a créé une chaire, l'a pourvue d'un professeur et a obtenu de la chambre le vote de son traitement. La Faculté elle-même, suivant le ministre, a plusieurs fois déclaré que le concours ne devait pourvoir qu'aux vacances.

Quant à l'objection de M. Dubois, tel professeur ne pourrait-il contester la nature de ce qu'enseignerait un autre professeur nommé à une chaire de première formation ? Le professeur de droit administratif ne pourrait-il se plaindre de ce que le professeur de droit constitutionnel empiète sur ses attributions ?

M. le ministre, au sujet de cette dernière chaire, rappelle qu'un mémoire favorable au professeur choisi fut adressé au conseil-d'état. Ce mémoire était signé des membres les plus éminents de la Faculté.

**M. LANJUNAIS** : Les énonciations contenues dans des projets de budget n'abrogent pas une loi.

Quant au mémoire dont on a parlé, ce mémoire relatif à la réception d'un professeur qui ne présentait pas le brevet de docteur, il n'avait pas été signé par la Faculté, mais par cinq membres seulement. Or, trois de ces membres ont été nommés professeurs par ordonnance, le quatrième est dans une position irrégulière ; le cinquième n'a voulu, comme il me l'a dit à moi-même, signer que les conclusions du rapport.

Après quelques mots de M. Salvandy, M. Lanjuinais explique encore le texte de la loi de l'an XII, et déclare que l'article 38 ne doit laisser aucun doute sur l'esprit de la loi. Cet article est ainsi conçu : « Nul ne pourra être nommé professeur, après la première organisation, s'il n'a été admis au concours. »

**M. DEFAURE** demande l'établissement ou plutôt le rétablissement d'une chaire d'histoire médicale.

M. le ministre répond que la Faculté de médecine a été déjà consultée à ce sujet ; elle n'a pas jugé à propos de rétablir cette chaire. Une commission médicale est chargée de préparer un projet de loi organique sur l'instruction médicale, elle aura à se prononcer sur la création de la chaire dont on parle.

**M. LHERBETTE** demande qu'on supprime les traitements des professeurs qui ne font pas de cours, et que leurs suppléants remplacent. Il ne faut pas favoriser l'oisiveté des professeurs, et l'on doit donner, non des places aux hommes, mais des hommes aux places.

**M. GILLON**, rapporteur, parle de la nécessité de donner des congés aux professeurs, et des considérations politiques qui ne permettent pas aux professeurs d'opter entre leur chaire et leur position politique.

**M. BOISSY-D'ANGLAS** exprime le désir qu'à la prochaine session il soit présenté un projet de loi portant création d'une chaire de théologie protestante à Paris.

**M. JANVIER** recommande aux ministres de l'instruction publique et des cultes l'intérêt des élèves de la faculté de théologie protestante de Montauban.

Un court débat s'élève à ce sujet entre MM. Janvier et Boissy-d'Anglas.

**M. DUBOIS** (de Nantes) demande la liberté de l'enseignement secondaire. Il accuse le ministre d'ajourner l'exécution de l'article 69 de la charte, qui promet la liberté de l'enseignement, réglée par une loi qui, aux termes de la constitution, doit être soumise aux chambres dans le plus prochain délai. En l'absence de cette loi, l'influence universitaire se relâche et s'affaiblit, et de fâcheuses irrégularités se manifestent dans les départements. Les examens pour le baccalauréat ès-lettres sont faits par des hommes qui ne sont pas toujours compétents. Ce n'est là qu'un des mille abus qui ont lieu.

**M. DUBOIS** engage encore la chambre à ne voter qu'après ample connaissance des nécessités de l'instruction la création de chaires nouvelles.

**M. SALVANDY** expose qu'il a dû créer plusieurs chaires nouvelles dans certaines villes, à Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Caen, Dijon, Rennes, Grenoble, pour relever ces facultés d'un état d'infériorité fâcheux. Il cite encore les villes de Besançon, d'Aix, de Poitiers et de Rouen.

Quant à la charte, M. le ministre dit que l'art. 69 est exécuté, et que la liberté de l'enseignement existe. Il n'y a pas lieu à régler pour l'instruction secondaire.

Extérieur.

**ESPAGNE. — MADRID, 27 mai.** — On fait de grands préparatifs au ministère de la guerre. Le général Espartero a, dit-on, averti le gouvernement que don Carlos, poussé à bout par le mécontentement des provinces et par les refus de subsides que lui font ses partisans de Vienne et de Berlin, est résolu à pénétrer dans le Haut-Aragon à la tête de 14,000 hommes presque tous Castillans, pour rallier Cabrera et tenter un coup décisif sur Madrid. Francisco Garcia restera en Navarre à la tête des bataillons navarrais.

**BAYONNE, 31 mai.** — Plusieurs officiers de marque, appartenant à l'armée carliste, ont passé la frontière et sont arrivés dans notre ville : ce sont le colonel Joachim, le chef d'escadron Escobar et le commandant Fernandez ; ils sont tous trois Castillans. Les derniers événements survenus dans les provinces ont motivé leur émigration.

— Une lettre de Saint-Sébastien informe que la légion anglaise doit prochainement être dirigée sur Madrid. On ignore sa destination.

— Les journaux de Madrid et des provinces ne contiennent aucun fait digne d'être reproduit. La capture du colonel Mayols et de 450 hommes de sa colonne par le partisan Balmaseda a produit dans la capitale une très-pénible sensation. Tous les journaux indépendants accusent le ministère d'une grande imprévoyance, à cause de ce revêrs qui eût pu être prévenu si le gouvernement, au lieu de s'endormir dans ses succès parlementaires ou électoraux, avait su faire le choix d'un homme capable et instruit du terrain pour défendre la province de Burgos, et y avait concentré des forces autrement imposantes que celles qui l'occupent aujourd'hui. Le ministère, dit le *Progreso*, sera la sourde oreille et n'agira pas.

**BÉHOBIE, 31 mai.** — Grâce au traité de la quadruple-alliance, ce malheureux chef-d'œuvre de l'ex-archevêque d'Autun, nous sommes ici exposés à toutes les avanies qu'il plait aux christinos et aux carlistes de nous faire éprouver. Il n'y manquait que du sang, le sang a été répandu !

Hier, le nommé Chabran, préposé des douanes à Béhobie, a été lâchement assassiné à Vera par les carlistes. Voici comment on raconte cet acte de barbarie, bien digne des antécédents de ceux qui l'ont commis.

Vous savez qu'O'Donnell partit d'Irun le 29 de ce mois, vers une heure du matin, avec 2,000 hommes environ, pour Vera, et entra à Irun vers cinq heures du soir, avec dix-sept autres de vin et quelques porcs, unique butin que ses soldats y aient trouvé. Comme d'habitude, en pareil cas, partie de la troupe française cantonnée sur l'extrême frontière, et notamment à Béhobie, gendarmerie et douaniers, tous se rendirent sur les limites de notre territoire, vers la montagne de la Baïonnette. Chargé de quelques vivres pour ses chefs, Chabran partit plus tard, vers huit heures, pour les aller rejoindre. Ne trouvant pas son monde à l'endroit indiqué, Chabran, étranger au pays, s'avanta-t-il un peu trop du côté de Vera, sur le territoire espagnol, on l'ignore. Mais le malheureux était, le 29, vers cinq heures du soir, à Vera, nu, meurtri de coups, garrotté et baigné dans son sang, servant de jouet aux cannibales de la légitimité, qui, après avoir attaché leur victime au milieu de la place, dansèrent autour de lui une atroce farandole. Le lendemain, vers dix heures du matin, Chabran a été massacré par ses bourreaux à une très-petite distance de Vera, puis son cadavre jeté dans une fosse. Est-ce que ce crime horrible peut rester impuni ? Le gouvernement ne veut-il donc prendre aucune mesure pour nous protéger efficacement ?

Cet événement nous a tous pénétrés d'horreur, d'indignation et de colère ; le désir et le besoin de la vengeance sont partout ; il n'y a qu'une voix à Béhobie et sur toute la frontière pour la demander. Chabran était nouvellement marié ; il laisse une veuve et un tout jeune enfant.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

**Le prévenu** : J'en appelle à mon cœur, qui me défend d'avoir des idées meurtrières sur qui que ce soit, et encore moins sur Virginie, qu'est mon épouse légitime devant la loi et l'église.

**M. le président** : Attendez, pour vous défendre, que vous sachiez ce dont on vous accuse.

**Le prévenu** : Je sais de quoi qu'on m'accuse. On m'accuse de ne pas aimer ma femme, et mon cœur est témoin que je lui porte un autel toujours fumant de l'encens le plus pur.

**M. le président** : On ne vous reproche pas de ne pas aimer votre femme, vous êtes prévenu de tapage injurieux, de violation de domicile et de coups volontaires.

**Le prévenu** : Volontaires, non ; je n'ai jamais levé le doigt sur personne volontairement ; mais je suis naturellement vil, je dirai même emporté et de plus cholérique ; les médecins le savent bien, puisque voilà un certificat... (L'audier fait passer un petit carré imprimé de carton rouge.)

**M. le président** : C'est une carte de bain.

**Le prévenu** : Vigier, monsieur, Vigier, vous y êtes.

**M. le président** : Qu'est-ce que cela peut prouver ?

**Le prévenu** : Vos cœurs vous diront, messieurs, qu'un homme qui prend des bains ne peut être un criminel. Ils m'ont été ordonnés pour calmer l'effervescence de mon caractère et de mon amour pour Virginie, qui n'est pas assez partagé, comme je le prouverai.

**Virginie** : C'est bien lui qui est mon mari, mais je le renie ; faites-en tout ce que vous voudrez, excepté de me le rendre ; ça fera mon affaire. Etant en maison, cuisinière de mon état, il vient chez mes maîtres faire des avanies indignes. Avant de monter, il se promène des grands quarts d'heure dans la cour, en long, en large ; il tire un couteau de sa poche, il joue des bras au ciel, fait des grimaces et des gambades extrêmes ; ensuite il monte, il vient dans ma cuisine, il me prend tous mes couteaux les uns après les autres, me les présente sous le menton, disant qu'il veut m'écorcher.

**Le prévenu** : T'écorcher, moi ! Ah ! Virginie, tu dis ça au tribunal, et ton cœur a la connaissance que je n'ai même jamais prétendu à te tuer. Oui, il est vrai, je suis coupable ; une fois je suis allé chez ses maîtres, dans l'intention de voir ma femme ; j'ai toujours eu besoin de la voir, c'est mon habitude. Il y a trente ans que nous nous connaissons, moi et ma femme ; elle n'avait pas quatre ans et moi six que déjà nous faisions le petit ménage ensemble ; c'était ma petite femme, et moi j'étais son petit mari ; c'est ma cousine, et moi son cousin ; sa mère était ma tante, et sa tante était ma mère. Nous avons toujours sucé le même sang ; nous sommes unis par le ciel et les hommes aux yeux de la divine providence qui est notre mère à tous.

**Virginie** : Ne fais donc pas tant la bête, que tu ennuies tous ces messieurs.

**Le prévenu** : J'ennuie ces messieurs ! j'en appelle au cœur de la justice qui a des entrailles pour les cœurs désespérés. Virginie, je t'aime ! Virginie, je t'adore ! Oui, messieurs, j'adore ma femme, la femme que j'ai connue depuis trente ans à la mamelle. Si on me sépare de Virginie, j'en appellerai à Louis-Philippe lui-même qui nous gouverne pour le moment, et je

lui dirai : Sire, c'est ma femme, c'est ma femme, sire ; voyez-la, c'est Virginie !

M. le président : N'avez-vous pas, un jour, menacé la femme de chambre des maîtres chez lesquels votre femme est cuisinière, une nommée Sydonie ?

Le prévenu : Sydonie ! la femme de chambre ! j'en appelle au cœur de ma femme.

Virginie : Oui, bonne pièce, tu l'as menacée d'un couteau.

Le prévenu : D'un couteau ! Tu fais erreur, Virginie, tu ternis la mémoire de ton époux d'une chose mensongère ; moi qui suis été le porter sans malice deux petits présents, un mouchoir et une pièce de cinq des Cent-Jours, à cause de ton opinion que je respecte, et que tu as eu la noirceur de me dire, en parlant du mouchoir de Chollet : « J'en veux pas, tu l'as peut-être volé ! » Oui, Messieurs, elle m'a dit : « Tu l'as peut-être volé. » Moi ! voler un mouchoir de Chollet ? ah ! Messieurs, j'en appelle à vos cœurs.

Virginie : Tu nous endors ; faut pourtant que ça finisse, j'ai mon dîner à faire pour cinq heures.

Le prévenu : Ton dîner, Virginie, je le respecte comme toi-même, et je termine ma petite défense... Oui, Messieurs, il est possible que dans l'exaspération de mes sentiments j'aie offensé Virginie, mais le cœur n'y était pour rien : j'en appelle à lui !

Qu'on ne me prive pas de ma liberté individuelle, que l'on me permette seulement de transmettre de temps en temps mes pensées à ma femme elle-même, une fois par mois seulement, et je serai satisfait. Qu'elle fasse un pas pour moi, j'en ferai cent pour elle. Un pour cent, Virginie ; ce n'est pas beaucoup pour un cœur enflammé comme celui qui a l'honneur de l'appartenir.

Virginie : C'est bon, c'est bon ; laisse-toi juger tranquillement et ne dis plus rien.

Le prévenu : Oui, Virginie ; oui, plus un mot de ma bouche odieuse qui a pu t'offenser.

Virginie : Encore...

Le prévenu : Eh bien ! non, non, non... c'est-à-dire si... non, oui... C'est fini, je me tais. Ah ! quel malheur !

Le malheur est moins grand que ne se le figurait le pauvre mari, car, des trois délits qui lui étaient reprochés, deux sont écartés, et il est condamné, pour le fait de tapage injurieux, à cinq jours de prison et 15 francs d'amende. (Le Droit.)

BOURSE DE PARIS DU 5 JUIN.

Toujours de la hausse dans les fonds français. Vers trois heures cependant il y a eu une petite réaction ; aujourd'hui le jour du paiement des différences de la liquidation passée ; il y a quelques petits faiseurs en retard

dans les paiements. Les Laffitte sont encore en baisse. Les valeurs industrielles sont toujours calmes. On pense qu'on tient de l'argent en réserve pour les grands chemins de fer. L'actif est demandé à 25.

Cinq pour cent . . . . .	110	110	109 90	109 95
— fin courant . . . . .	110	110	110	110
Quatre pour cent . . . . .	81 65	81 65	81 65	81 65
— fin courant . . . . .	81 70	81 70	81 65	81 65
Rentes de Naples . . . . .	98 80	98 80	98 80	98 80
— fin courant . . . . .	99 10	99 10	99 10	99 10
Caisse hypothécaire . . . . .	815			59 19

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 8 juin 1838. — Troisième représentation de M. Duprez. — LAUME TELL, opéra. — Sept heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Jeu 7 juin 1838. — Deuxième représentation de M. Achard. — LE DERNIER DE LA FAMILLE, vaud. — 2<sup>e</sup> BRUNO-LE-FITZ, vaud. — 3<sup>e</sup> LA PROVA D'UN OPÉRA SERIA, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTNER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 17.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1079) VENTE FORCÉE

1<sup>o</sup> D'une belle construction en pans de briques et bois, couverte en tuiles creuses, crépie à chaux et sable, ayant 82 pieds de long sur 15 de large ;

2<sup>o</sup> D'un hangar ouvert, joignant la construction ci-dessus et formant avec elle un angle droit ;

3<sup>o</sup> D'une cloison en palissades faisant le pourtour d'un petit jardin dans lequel sont les constructions ci-dessus. Le tout situé à la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue de Tronchet et avenue de Vauban, appartenant au sieur Michel Nicolas cadet, cordier, demeurant susdite rue Tronchet, au préjudice duquel la vente aura lieu.

Le jeudi cinq juillet mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Tronchet et avenue de Vauban, sur un terrain appartenant à M. Jean Bontoux, propriétaire et négociant, demeurant à Lyon, port St-Clair, et à sa requête, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant des constructions, palissades et accessoires ci-dessus détaillés. DEMARE.

(1078) VENTE APRÈS DÉCÈS

Du mobilier délaissé par M. François-Marie Berger, rue Sainte-Marie, n° 33, consistant en habillements, hardes et linge à l'usage d'homme, fusil de chasse et accessoires, montre, épinglette or, etc., le samedi neuf juin, à neuf heures, au comptant.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2016) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

EN L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> RAMBAUD, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10,

D'une maison de campagne située à St-Genis-Laval, territoire de Sacuny.

Le mercredi vingt juin mil huit cent trente-huit, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Rambaud, notaire, et en son étude, à la vente aux enchères d'une propriété rurale sise au territoire de Sacuny, commune de St-Genis-Laval, composée de maison bourgeoise de dix pièces et greniers, hangars, cour, boutasse, puits à eau claire, avec pompe et jardin, vigne, terre luzernière, le tout contigu, et de la superficie de 70 ares environ.

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Rambaud, notaire, dépositaire des titres de propriété, et chargé de traiter avant le jour de la vente ; et pour voir la propriété, à M. Frédéric Darmay, charpentier à St-Genis-Laval, sur la place.

(4890) A VENDRE. — Deux maisons bourgeoises à la Croix-Rousse, près des Chartreux, rue d'Enfer, ayant chacune de six à dix pièces agencées, avec puits, citerne et jardin, clos de murs. — Prix : de 8 à 10,000 fr.

S'adresser à M<sup>e</sup> Darmès, notaire, quai de Bondy, n° 165.

ANNONCES DIVERSES.

(4840) A VENDRE pour le prix de sept mille francs. — Maison de campagne située sur la route de Crémieu, territoire de l'Aigle, à Villeurbanne, composée de deux rez-de-chaussée, chambres et grenier, quatre cents arbustes clos de murs, lieux d'aisance et grande tonne, tables et bancs. S'adresser chez Revollier, rue de la Croix, n° 24, à la Guillotière.

(4852) A LOUER de suite ou à la St-Jean. — Vaste appartement de dix à douze pièces, au rez-de-chaussée, entre cour et jardin, situé rue St-Joseph, n° 4, près de la place Bellecour. S'y adresser.

(4855) A LOUER à St-Etienne pour un hôtel. — Une maison composée de quatre étages ayant chacun onze croisées de face, une très-grande écurie et remises. Ladite maison est au centre de la plus belle place de St-Etienne, appelée place de l'Hôtel-de-Ville, et la plus convenable pour un S'adresser à MM. Jullien et Gros, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse, à l'angle de la place de la Platière.

(4901) Une demoiselle de trente-deux ans, d'une éducation soignée, pouvant fournir les meilleurs renseignements, désire se placer comme gouvernante, demoiselle de magasin ou de compagnie. Elle sera accommodante pour le prix. S'adresser au bureau du journal.

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Découverte importante. — Brevet d'invention de dix ans.

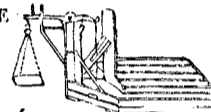
Le gouvernement, voulant récompenser les découvertes utiles à l'humanité, a accordé à M. Justin Diacon un brevet d'invention de dix ans pour l'invention d'un spécifique pour la destruction des punaises, rats, souris et grillons. Des préparations qu'on peut employer sans le moindre danger ne laissent rien à désirer pour la réussite. Des essais nombreux et des certificats honorables délivrés à l'auteur attestent sa supériorité sur toutes les autres préparations.

Dépôt général à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n° 13. — A Grenoble, Desmures, coiffeur, place aux Herbes. — Bourg, Perronin, épicier. — St-Symphorien-d'Ozon, Champ, pharmacien. — Rive-de-Gier, Bal, pharmacien. — Villefranche, Batillat, pharmacien. — Annony, Dufour, pharmacien. — Belley, Bouffaud, épicier. — Bourgoin, Revol, papetier, Grande-Rue. — Montbrison, Lecomte, marchand-drapier. — Oullins, Jaricot, épicier, près l'église. — Montluel, Charvet, épicier, sur la place. — Mornand, Gutton, ép. — Tarare, Michel, pharmacien. — Vienne, Mesny Favard, négociants. — Voiron, Garon, épicier. — Lamure, Aubaud, épicier. — Givors, Charvet. — Le Pège de Roussillon, Guérin Pascal.

Toutes les localités dont il n'est pas parlé dans cette annonce, et qui appartiennent aux départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de l'Ardeche, auront sous peu des sous-dépôts. Les personnes qui désireraient s'occuper de cette vente n'auront qu'à s'adresser à M. Borelly, pharmacien à Lyon, qui est seul chargé de fournir ces localités. (Affranchir.)

PONTS A BASCULE.

VILLES FOURNIES DE POIDS PUBLIC PAR L'ÉTABLISSEMENT.  
 MACON MONTÉLIMAR  
 VILLEFRANCHE St-GALMIER  
 MONTBRISON PRIVAS  
 ROANNE AUBENAS  
 St-ETIENNE VALENCE  
 ANNONAY LE PUY, ETC.

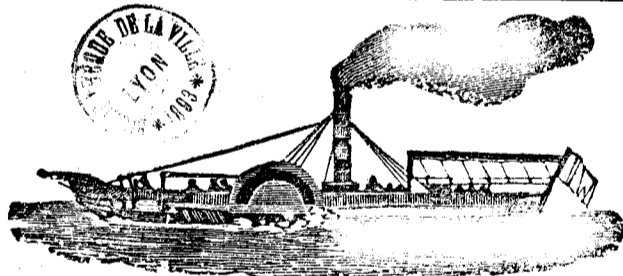


J<sup>e</sup> BÉRANGER ET C<sup>o</sup>,

BALANCIERS-MÉCANICIENS BREVETÉS,  
 Rue des Forces, près la place de la Fromagerie,  
 et cours Morand, aux Brotteaux,

A LYON.

Balances-Bascules portatives — à pont pour peser les voitures à deux et à quatre roues — pour wagons.  
 Balances ordinaires et fines, Poids et Romaines pour tout commerce en gros et magasin de détail.  
 On fait des conditions avantageuses aux communes pour les établissements de poids public.



LES HIRONDELLES,

DONT LA MARCHE EST SUPÉRIEURE A CELLE DE TOUS LES AUTRES BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

Partent de LYON pour CHALON, en juin et juillet, les jours pairs, à sept heures du matin, et les jours impairs, à 4 heures du matin ; pour MACON, tous les jours, à midi.

Prix des places :

Pour CHALON, 4 fr. les premières, 2 fr. les secondes.  
 Pour MACON, 2 fr. les premières, 1 fr. les secondes.

(7029) IMMEUBLES A VENDRE A L'AMIABLE.

Le dimanche 10 juin 1838, à Port près Nantua (Ain), une propriété consistant en prés et terres, bonne qualité, contenant 28 hectares.

— Le dimanche 24 juin 1838, à Franchelcins près Montmerle-sur-Saône, un beau domaine appelé Petit-Collonge, consistant en vastes bâtiments d'exploitation, prés et terres de première classe, contenant 40 hectares.

— Plusieurs autres propriétés pour placement, dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Loire et de Saône-et-Loire.

— Maisons en ville et à la campagne. S'adresser à MM. Damour et Servin aîné, rue Saint-Pierre, 4.

EAU DE METTEMBERG.

Cette eau, dûment autorisée, est propre à guérir les suites des maladies cutanées, de la suppression ou diminution de la transpiration.

S'adresser à l'inventeur, le chevalier de Mettemberg, médecin spécial, à Paris.

Le dépôt légal de ce remède spécifique est toujours 1<sup>o</sup> à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, où l'on reçoit en même temps un paquet également cacheté, contenant les instructions authentiques y relatives ; 2<sup>o</sup> à Villefranche, à la pharmacie de l'hospice ; 3<sup>o</sup> à Mâcon, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu ; 4<sup>o</sup> au Puy, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. (2015)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans ; de 9 fr. 15 c. à 59 ans ; de 10 fr. à 63 ans ; de 11 fr. à 67 ans ; de 12 fr. à 71 ans ; de 13 fr. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

(2023) BANQUE IMMOBILIÈRE.

A PLACER. — Plusieurs sommes de 25,000, 15,000, 10,000, 4,500 et 2,000 f. à raison d'un intérêt annuel de 5 p. 0/0, avec bonne hypothèque. Ces diverses sommes seront assurées par la banque.

S'adresser à la direction divisionnaire, rue de la Préfecture, 8.

(4899) A VENDRE. — Un fonds de café bien achalandé, situé cours Lafayette, maison Reydelet. S'y adresser.

(4902) Il a été trouvé le 30 mai un joli chien d'arrêt très-bien dressé. S'adresser chez M. Christin, cafetier, rue du Commerce, 10, derrière la maison Thiaffait.

(4898) A VENDRE, pour cause de décès. — Fonds d'épicerie, rue de Cuire, n° 32, à la Croix-Rousse. S'adresser au bureau du journal.